VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 27 mars 2026

02/2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
Laurence LUNEAU	X			
Christian PEULVEY	X			
Véronique JOUSSET	X			
Jean-Pierre LANDREAU	X			
Anne LEROY	X			
Xavier BONNET	X			
Marie-Gabrielle CARRE	X			
Benoit PAYEN	X			
Alexia PIROIS	X			
Sébastien ALUSSE	X			
Caroline AUGEREAU JOLLY	X			
Guillaume TRIBOULLOY	X			
Sonia SANCHEZ	X			
Laurent MALDELAR	X			
Blandine ELAIN	X			
Etienne VERMERSCH	X			
Amélie CHARRIER	X			
Christophe BUTRUILLE	X			
Victorine NOYER		MALDELAR Laurent		
Pierre-Yves STAEBLER	X			**Secrétaire de séance**
Marie-Claude BAILLIARD	X			
Freddy GUICHETEAU	X			
Cécile BELLANGER		CHARRIER Amélie		
Yves MIGNOTTE	X			
Sophie BOURRÉ	X			
Thibault MORIZUR	X			
Muriel DEUDE	X			
Frédérik CANARD	X			
Caroline LEFRANÇOIS	X			
Nombre de membres en exercice 29	27	2 procurations		

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26.02.01	Élection du Maire	29	Majorité absolue (cf le procès-verbal)		
26.03.02	Détermination du nombre d'adjoints	29	29		
26.03.03	Election des adjoints	29	Majorité absolue (cf le procès-verbal)		
26.03.04	Délégations du Conseil municipal au Maire	29	29		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le seize mars 2026, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau**.

Ayant ouvert la séance, elle souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

Elle procède à l'appel nominal :

Laurence LUNEAU est présente.

Christian PEULVEY est présent.

Véronique JOUSSET est présente.

Jean-Pierre LANDREAU est présent.

Anne LEROY est présente.

Xavier BONNET est présent.

Marie-Gabrielle CARRE est présente.

Benoît PAYEN est présent.

Alexia PIROIS est présente.

Sébastien ALUSSE est présent.

Caroline AUGEREAU JOLLY est présente.

Guillaume TRIBOULLOY est présent.

Sonia SANCHEZ est présente.

Laurent MALDELAR est présent.

Blandine ELAIN est présente.

Etienne VERMERSCH est présent.

Amélie CHARRIER est présente.

Christophe BUTRUILLE est présent.

Victorine NOYER a donné pouvoir à Laurent MALDELAR.

Pierre-Yves STAEBLER est présent.

Marie-Claude BAILLIARD est présente.

Freddy GUICHETEAU est présent.

Cécile BELLANGER a donné pouvoir à Amélie CHARRIER.

Yves MIGNOTTE est présent.

Sophie BOURRÉ est présente.

Thibault MORIZUR est présent.

Muriel DEUDE est présente.

Frédérik CANARD est présent.

Caroline LEFRANÇOIS est présente.

Elle déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions au sein de cette assemblée.

Elle propose, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, la nomination d'un secrétaire et de désigner pour ce faire le plus jeune de cette assemblée.

Monsieur Pierre-Yves STAEBLER est désigné à l'unanimité du Conseil municipal par vote à main levée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'élection du Maire, Madame Luneau appelle la doyenne d'âge de cette assemblée à en prendre la présidence.

Madame BAILLIARD s'exprime en ces termes :

"Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge de l'Assemblée. Aussi ai-je l'honneur d'assurer la présidence jusqu'à l'élection du maire.

Tout d'abord, avant de procéder à l'élection du maire, nous devons désigner deux assesseurs. En lien avec le secrétaire, les assesseurs ont pour mission de garantir le bon déroulement des scrutins. Je vous propose de désigner à main levée deux assesseurs pour la présente séance. Un assesseur pour le groupe majoritaire et un assesseur pour le groupe minoritaire. Qui est candidat pour le groupe majoritaire ? Monsieur Etienne Vermersch. Qui est candidat pour le groupe minoritaire ? Madame Muriel Deudé."

Elle propose de voter à main levée pour désigner ces deux assesseurs. Ils sont élus à l'unanimité du conseil municipal.

Elle demande au secrétaire de communiquer à haute voix le nombre d'élus présents.

Monsieur STAEBLER, secrétaire, répond que 27 élus sont présents.

Madame BAILLIARD demande le nombre d'élus absents ayant donné procuration.

Monsieur STAEBLER répond que 2 élus, absents, ont donné procuration.

Madame BAILLIARD confirme que le quorum est respecté et procède, en ces termes, au rappel suivant en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu."

Elle procède à l'appel à candidatures.

Madame LUNEAU est candidate à la fonction de maire pour le groupe majoritaire.

Madame BOURRÉ est candidate à la fonction de maire pour le groupe minoritaire.

Madame BAILLIARD prononce la clôture de l'appel à candidatures.

Elle invite les élus à participer à l'élection du maire et à écrire lisiblement le nom du candidat choisi sur un bulletin vierge se trouvant sur la table de chaque élu et à glisser le bulletin dans l'enveloppe mise à leur disposition.

Monsieur MIGNOTTE demande si, avant le vote, il est possible que chaque candidat puisse exprimer ses intentions afin de voter en toute connaissance de cause.

Madame BAILLIARD invite Madame BOURRÉ à s'exprimer.

Madame BOURRÉ s'exprime en ces termes :

"Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les citoyens et citoyennes présents dans cette salle et que je ne peux ignorer, j'ai pris la décision de me présenter aux fonctions de maire pour plusieurs raisons que je souhaitais à l'instant vous partager. Je me présente tout d'abord par respect pour les 44 % de Clissonnais et Clissonnaises qui ont cru en notre programme, mais aussi par soutien à l'équipe de 31 colistiers et colistières de Clisson Citoyenne, présents dans cette salle.

Je me présente aussi pour être, non seulement, à l'écoute des Clissonnais et Clissonnaises de cette ville, mais surtout pour les entendre. Une écoute active comme celle décrite par le psychologue Carl Rogers, qui pose une posture réellement réceptive à son interlocuteur. Cette modalité d'écoute est aussi qualifiée de bienveillante, d'attentive ou d'empathique.

Je me présente pour mettre en œuvre notre programme et j'insisterai surtout sur la construction incontournable du groupe scolaire Jacques Prévert, car il est inadmissible de poursuivre l'éducation des enfants dans des classes où il a fait 13 degrés en décembre et où il peut faire jusqu'à 40° en juin. Il n'est plus possible d'attendre sans compromettre la santé des élèves et de l'équipe éducative. Une classe dont le plafond est supporté par des étais n'est pas digne d'une ville comme Clisson.

Je me présente pour l'ensemble des personnes âgées de cette ville pour que l'intergénérationnel voit le jour, que le maintien à domicile soit mieux accompagné et que les conditions et l'espérance de vie augmentent dans les EHPAD de Clisson.

Je me présente également pour la culture et l'ensemble des associations clissonnaises et des artistes qui ont si peu accès aux salles pour répéter, se réunir, exposer alors même que ces citoyens clissonnais ont payé ces salles de leurs impôts. Je m'engage aussi pour garantir que l'espace public sera réservé en priorité aux manifestations d'intérêt collectives, associatives ou municipales, et pas aux manifestations privées.

Je me présente pour plus de solidarité parce que les plus fragiles d'entre nous ont besoin d'un accompagnement réel, ont besoin que la Municipalité s'intéresse de plus près à leurs difficultés. Je m'engage aussi pour lutter contre toute forme de discrimination, quelle qu'elle soit, et lutter en particulier contre les violences faites aux femmes.

Je me présente pour défendre nos actions en faveur de la santé, de la santé des femmes enceintes et des enfants en bas âge. Une action de notre programme en faisait état et chacun et chacune d'entre nous dans cette salle connaît au moins une personne souffrant d'un cancer. Depuis 1990, le nombre de malades du cancer n'a cessé d'augmenter ; il a doublé en France. Les causes environnementales de l'épidémie sont dénoncées par des milliers de médecins et de scientifiques, actées par des décisions de justice. Il est urgent d'agir. Nous avons des propositions.

Je me présente pour que le centre-ville de Clisson et ses commerces de proximité restent attractifs et dynamiques, et parce que nous avons tous et toutes un engagement personnel à tenir pour qu'ils se maintiennent et que la rue des Rémouleurs ne devienne pas le modèle. Parce qu'acheter dans les commerces indépendants du centre-ville n'est pas seulement un acte d'achat, mais bien un acte de développement local.

Enfin, et vous allez sourire, si je ne suis pas élue et en tant que minorité de ce conseil municipal, nous serions toutes et tous attentifs à ce que tous les engagements qui ont été pris en matière environnementale, de solidarité, de citoyenneté et de culture soient respectés. Nous saurons également mettre nos compétences au service des Clissonnais et des Clissonnaises pour faire avancer d'autres projets. Nous interrogerons la maire et la majorité pour que nous soyons écoutés à la juste hauteur des 44% de votants que nous représentons.

Enfin, nous veillerons à ce que soit appliqué l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les séances des conseils municipaux sont publiques et du caractère public de ces séances découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf évidemment en cas de huis clos. Et j'ajouterai que, seul, le droit à l'image du personnel municipal est requis. Et s'il s'y oppose, il pourrait être flouté, voire non filmé.

Je souhaiterais terminer mon propos en vous lisant un poème de Mahmoud DARWISH qui s'intitule "Pense aux autres" :

"Quand tu prépares ton petit déjeuner, pense aux autres. (N'oublie pas le grain aux colombes.)

Quand tu mènes tes guerres, pense aux autres. (N'oublie pas ceux qui réclament la paix.)

Quand tu règles la facture d'eau, pense aux autres. (Qui tètent les nuages.)

Quand tu rentres à la maison, ta maison, pense aux autres. (N'oublie pas le peuple des tentes.)

Quand tu comptes les étoiles pour dormir, pense aux autres. (Certains n'ont pas le loisir de rêver.)

Quand tu te libères par la métonymie, pense aux autres. (Qui ont perdu le droit à la parole.)

Quand tu penses aux autres lointains, pense à toi. (Dis-toi : que ne suis-je une bougie dans le noir ?)

Je vous remercie pour votre écoute attentive."

Madame BAILLIARD invite les élus à participer à l'élection du maire et à écrire lisiblement le nom du candidat choisi sur un bulletin vierge se trouvant sur la table de chaque élu et à glisser le bulletin dans l'enveloppe mise à leur disposition. Elle demande aux élus de rester à leur place. Elle appelle le secrétaire et les 2 assesseurs à recueillir les enveloppes de chaque élu dans l'urne qu'ils déplacent. Elle invite les élus à voter. Elle rappelle à ceux qui ont des procurations qu'ils doivent voter 2 fois. Elle invite les assesseurs à procéder au dépouillement et le secrétaire à exprimer, à haute voix, le nombre de bulletins pour chaque candidat, le nombre de bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

* * *

Délibération n°26.03.01

GENERAL
Conseil municipal

- ***Élection du Maire***

Madame le Maire rappelle que le premier vote de la séance d'installation de l'assemblée concerne l'élection du Maire.

En application des dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire, un Conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Madame Marie-Claude Bailliard, plus âgée des membres du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Après que le Président a appelé les candidats à se faire connaître, il est ensuite procédé à l'élection du Maire, sous le contrôle du secrétaire et des assesseurs (M. Etienne Vermersch et Mme Muriel Deudé).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDERANT le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

1er tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 29
- Nombre de suffrages déclarés "blancs" par le bureau 0
- Nombre de suffrages déclarés "nuls" par le bureau 0
- Nombres de suffrages exprimés..... 29
- Majorité absolue 15
- Ont obtenu :

Mme Sophie Bourré	6 voix
Mme Laurence Luneau	23 voix

PROCLAME MAIRE, Madame Laurence Luneau,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Après son élection, **Madame le Maire** s'exprime en ces termes :

"J'ai entendu des choses tout à l'heure qui résonnent aussi pour moi avec sens. Mais là, ce soir, c'est un peu particulier.

En septembre 2024, j'ai été élue par le conseil municipal à la suite de la démission de Xavier Bonnet. Depuis ce jour, j'ai eu à cœur d'assumer pleinement cette responsabilité en veillant à la continuité des affaires de notre ville, tout en me lançant pour la première fois dans une campagne électorale.

Je ne vous cache pas que ces derniers mois ont été intenses, exigeants, parfois, éprouvants par la charge de travail, par les responsabilités à assumer, par le rythme soutenu qu'impose la vie publique et par les contraintes des échéances et des règles électorales.

Mais cette période a surtout été profondément humaine. Elle m'a permis de vous rencontrer, de vous écouter, de mieux comprendre vos attentes, vos inquiétudes, mais aussi vos espoirs pour Clisson. J'ai fait le choix de mener cette campagne avec simplicité, avec humilité, sans artifice, ni excès, fidèle à celle que je suis. Avec une équipe engagée, nous avons mené une campagne sobre et maîtrisée, financée uniquement par mon apport personnel, la contribution de mes colistiers et quelques soutiens, pour un montant total de 3 800 €. Dans un contexte où les contraintes budgétaires publiques sont bien réelles, ce choix avait pour moi tout son sens. C'est aussi un message que nous portons. Oui, il est possible d'agir avec responsabilité en maîtrisant les dépenses sans renoncer à nos projets. Le résultat que vous avez exprimé dans les urnes avec 430 voix d'écart m'honore mais renforce surtout ma détermination à servir Clisson et à être pleinement à la hauteur de la confiance que vous m'avez accordée. Alors merci. Merci à vous, Clissonnaises et Clissonnais, pour cette confiance précieuse. Et comme je m'y suis engagée, je ne ferai pas de promesses que je ne saurai tenir. Une méthode de travail pour moi, elle est fondée sur le bon sens, la responsabilité, l'écoute, l'adaptation et le pragmatisme. Être honnête sur ce qu'il est possible de faire et se battre chaque jour pour le faire bien. Je mesure aussi qu'une part d'entre vous a fait un autre choix en soutenant la liste Clisson Citoyenne. A celles et ceux qui ne se reconnaissent pas dans notre projet, je veux dire avec la même sincérité, je serai aussi votre maire. Je m'engage à vous écouter, à vous respecter et à rechercher dans chaque décision ce qui est juste pour l'intérêt général, parce qu'au-delà de nos différences, notre attachement à Clisson est le même. Du fond du cœur, je souhaite également remercier ma famille, particulièrement mon mari et mes enfants qui ont accepté mes absences et qui vont se prolonger, mes absences, mes préoccupations, mon engagement, mes nuits écourtées avec une patience et un soutien sans faille. Rien de tout cela ne serait possible sans vous. Je remercie aussi très sincèrement cette nouvelle équipe qui m'entoure. Votre engagement, votre énergie, votre fidélité ont été déterminants et je veux souligner particulièrement le travail de Véronique et Xavier dont l'implication sur la communication a été un appui précieux dans cette aventure.

Je n'oublie pas les services municipaux, votre professionnalisme, votre sens du service public, votre engagement quotidien qui sont le socle de notre action.

Vous êtes, souvent dans l'ombre, des acteurs essentiels de la vie de notre commune et je suis personnellement ravie de poursuivre ce chemin avec vous. J'espère que c'est réciproque.

Aux nouveaux élus, je souhaite la bienvenue. Je suis profondément attachée à la qualité de nos échanges. Je crois à un dialogue respectueux, exigeant, mais toujours constructif. Nos points de vue peuvent diverger, et c'est normal, mais nous aurons une responsabilité commune : agir utilement pour nos concitoyens. Nous le savons, le mandat qui s'ouvre sera exigeant. Il nous demandera de l'énergie, de la rigueur et une écoute constante.

Mais, il sera aussi profondément stimulant parce qu'il nous poussera à nous dépasser, à innover et à inventer ensemble les solutions pour faire progresser notre ville. Dans cette dynamique, je souhaite faire évoluer notre manière de travailler. Je proposerai que nos commissions municipales distinguent plus clairement les sujets relevant des délibérations du conseil municipal et ceux qui nécessitent davantage de concertation, de partage et de contributions collectives, y compris avec les habitants. Je suis convaincue que l'intelligence collective est une richesse et que notre action publique doit s'en nourrir. Cette évolution fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Dans cette même logique d'ouverture et de coopération, je souhaite donner pleinement du sens au mot "territoire". Dans la continuité de l'esprit de coopération que nous avons impulsé, notamment lors de la réunion publique avec mes collègues maires de Gorges et de Gétigné, je veux renforcer les dynamiques collectives.

À l'échelle du pôle clissonnais bien sûr, mais aussi à celle de l'ensemble de notre territoire, nous devons construire davantage de projets partagés, utiles et concrets qui profitent à chacun. Parce que les défis que nous avons à relever dépassent les frontières communales et que c'est ensemble que nous serons plus forts, plus efficaces et plus justes. Clisson est une ville singulière, une ville à laquelle nous sommes profondément attachés, une ville faite de patrimoine, de vitalité, d'engagements associatifs, mais surtout de femmes et d'hommes qui la font vivre chaque jour.

Aujourd'hui, je prends cet engagement devant vous. Je serai une maire accessible, à l'écoute, volontaire et déterminée. Une maire qui agit, qui assume, mais qui n'oublie jamais pour qui et pourquoi, elle le fait.

Parce qu'au fond, être maire, ce n'est pas seulement décider, c'est aussi rassembler, c'est donner du sens, c'est faire en sorte que chacun trouve sa place dans un projet commun.

Alors avançons ensemble avec respect, avec confiance et avec cette conviction simple mais essentielle, l'avenir de Clisson ne s'écrit pas seul, il s'écrit avec vous. Merci."

Délibération n°26.03.02

GENERAL
Conseil municipal

- ***Détermination du nombre d'adjoints***

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Aussi, la Commune de Clisson peut disposer de huit adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à 8 le nombre des adjoints.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2,

VU l'élection du Maire par le Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE le nombre des adjoints au Maire à 8,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.03.03

GENERAL
Conseil municipal

- ***Élection des adjoints***

Par délibération n°26.03.02, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints. Il convient maintenant de procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

Liste : Xavier Bonnet

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, il est proposé de procéder à l'élection des 8 adjoints au Maire, sous le contrôle du secrétaire et des assesseurs (M. Etienne Vermersch et Mme Muriel Deudé).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU la délibération n° 26.03.01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°26.03.02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8,

1er tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés "blancs" par le bureau 2
- Nombre de suffrages déclarés "nuls" par le bureau 4
- Nombres de suffrages exprimés..... 23
- Majorité absolue 15

Suffrages obtenus :

Liste Bonnet Xavier	23 voix

PROCLAME les résultats et installe les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Xavier Bonnet. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

Rang	Nom – Prénom	Délégations - à titre indicatif
1er adjoint	BONNET Xavier	Finances et aménagement du territoire
2ème adjoint	JOUSSET Véronique	Démocratie locale et implication citoyenne ; communication
3ème adjoint	PEULVEY Christian	Culture, animations, jumelages
4ème adjoint	CARRE Marie-Gabrielle	Affaires sociales, CCAS
5ème adjoint	PAYEN Benoît	Patrimoine, embellissement de la Ville et attractivité économique
6ème adjoint	LEROY Anne	Sports, vie associative
7ème adjoint	LANDREAU Jean-Pierre	Voiries, réseaux et bâtiments communaux
8ème adjoint	PIROIS Alexia	Petite enfance, enfance et affaires scolaires

DIT que le Maire fixera, par arrêté, les délégations qu'il confiera à ces adjoints,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte indique qu'il n'y a pas de liste pour la minorité mais suggère qu'un poste d'adjoint soit attribué à la minorité, comme l'avait fait Michel Merlet, ancien maire de Clisson (1995-2001).

Madame le Maire confirme que la Préfecture impose le dépôt d'une liste complète.

Délibération n°26.03.04

GENERAL
Conseil municipal

- ***Délégations du Conseil municipal au Maire***

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Ces délégations limitatives portent sur différents domaines et permettent une plus grande réactivité des services dans la gestion des dossiers communaux.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Ainsi, les élus sont tenus informés des initiatives prises par le Maire dans le cadre de la délégation confiée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de donner, à Laurence Luneau, Maire, pour la durée du présent mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) [...]
3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

   Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

   Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

   Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

   - *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
   - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),*
   - *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
   - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

   Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

   Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

   Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

   - *Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).*
   - *Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.*

   La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre des procédures adaptées engagées jusqu'aux seuils règlementaires définis par le Code de la commande publique pour :

   - *Les fournitures courantes et les prestations de services,*
   - *Les marchés de travaux.*

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, dans les limites budgétaires ;
16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19) [...]
20) [...]
21) [...]
22) Exercer ou déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ; [...]
24) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; [...]
25) [...]
26) Demander l'attribution de subventions aux organismes financeurs habituels des collectivités (Etat, Région, Département, EPCI) ;
27) Procéder, en ce qui concerne les procédures soumises à déclaration préalable et permis, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

SPÉCIFIE que le Maire est chargé de prendre les décisions relevant de la présente délégation et, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, ces décisions peuvent être prises par le premier adjoint,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable public assignataire.

Débat

Madame le Maire indique que, par rapport à la délibération de 2024, il y a 2 modifications permettant de faciliter le travail des services de la Ville, la première portant sur le point 26 (demander l'attribution de subventions aux organismes financeurs habituels des collectivités tels que l'État, la Région, le Département, et l'EPCI), et la seconde portant sur le point 27 (procéder, en ce qui concerne toutes les procédures soumises à déclaration préalable et permis, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux).

Elle rappelle que les décisions du Maire sont lues en chaque fin de conseil municipal.

Monsieur Mignotte a besoin d'éléments de précisions sur le point 26. Il comprend le principe, mais ne comprend pas le temps gagné et rappelle que les montants de ces subventions sont relativement importants. Il demande comment cela est mis en œuvre.

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la Ville de Clisson, apporte les précisions suivantes :

Il indique qu'assez souvent, les délais laissés par les financeurs ne sont pas en adéquation avec la temporalité des conseils municipaux. Il prend pour exemple une demande récente de dépôt de dossier pour le lundi 23 mars dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la CAF alors que l'information, concernant cette subvention possible, a été donnée 7 jours auparavant. Il précise que l'objectif est de répondre aux financeurs rapidement sachant qu'une décision du maire peut être prise à n'importe quel moment. Il informe que cette décision du Maire reprendra les mêmes éléments d'informations qu'une délibération (prévisionnel du projet en dépenses et en recettes notamment) et confirme que la décision sera lue en fin de conseil municipal et consultable par tous sur le site internet de la ville.

Monsieur Mignotte rétorque qu'il est possible de se trouver dans le cas, peu probable, où le maire demande une subvention, et où le conseil municipal vote contre celle-ci.

Madame le Maire confirme que cela permet aux services de la Ville de demander rapidement ces subventions pour réaliser les projets de la Municipalité et de ne pas dépendre de la temporalité des conseils municipaux pour obtenir cette autorisation.

* * *

INFORMATIONS

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local en ces termes :

"En application de l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

En premier lieu, dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

En deuxième lieu, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

En point 3, l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

En point 4, l'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

En point 5, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

En point 6, l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

En point 7, issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En point 8, l'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

En point 9, les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

En point 10, les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

En point 11, les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

En point 12, le droit à la formation est reconnu aux élus locaux et s'exerce dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

En point 13, toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

En point 14, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales."

L'assemblée prend acte de la lecture de cette charte de l'élu local.

Il est demandé qui est le référent déontologue.

Madame le Maire répond que le référent déontologue n'est pas encore désigné mais qu'il le sera au plus tard au conseil du mois de mai 2026 sur proposition de l'association des maires de France.

Monsieur Mignotte remercie le public de sa présence à ce conseil municipal.

Madame le Maire remercie également le public de sa présence et annonce que la prochaine séance publique du conseil municipal se tiendra le 2 avril prochain à 19 h 30, et que les deux autres prochains conseils municipaux auront lieu le jeudi 7 mai et le jeudi 2 juillet 2026.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 19 h 30.

« Certifié conforme au registre »

Pierre-Yves STAEBLER
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.